



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2024/SMPRR-CS-264**

### **Objet : Affectation des résultats du budget annexe**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 9h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail 97424 PITON SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants  
Présents : 4  
Absents : 3  
Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

#### **Pour la Région Réunion :**

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

#### **Pour le Département de la Réunion :**

#### **Pour le SDIS de la Réunion :**

- Patrick BEGUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023

**Vu** le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

**Vu** le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR.

**Délibération 2024/SMPRR-CS-264**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-974-200045250-20240408-SMPRR\_CS\_26

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'année 2023 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 (A)	107 339.16€
Résultat reporté de 2022 (B)	184 000€
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	291 339.16€

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	291 339.16€
---	-------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUI**T les résultats de clôture de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 08 avril 2024.

  
Le Président  
Jacques TECHER